



**Politique de tolérance 0 envers les violences à
caractère sexuel et l'intolérance**

*Adoptée lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2022 au Campus
de Québec*

- Définition** L'intolérance est ici comprise comme étant un ensemble de comportements violents envers la diversité (homophobie, transphobie, grossophobie, capacitisme, sexisme, racisme, etc.). Cela inclue les violences physique et psychologique.
- Objectifs** S'assurer que le café et les locaux des comités soient des endroits sécuritaires pour toute la communauté étudiante et responsabiliser les personnes avec des comportements problématiques sans les exclure définitivement. **Ainsi**, toute personne qui a des comportements problématiques envers d'autres étudiant.es se verra exclue temporairement des emplois dans l'association étudiante ainsi que des locaux de comité et des activités de l'AGEECL.
- Article 1** Lorsque la permanence de l'AGEECL apprend qu'un.e étudiant.e a été victime de violences à caractère sexuel ou d'intolérance, la permanence commence par rencontrer la personne fautive avec un.e intervenant.e.
- Article 2** Selon la gravité des gestes, il est annoncé à la personne qu'elle sera exclue des locaux de comités et des activités de l'AGEECL, ainsi que des emplois étudiants pour l'AGEECL.
- Article 3** Lors de cette rencontre, des ressources sont données à la personne pour qu'elle puisse entreprendre un travail sur soi.
- Article 4** Lorsque la personne croit avoir évolué et avoir assez travaillé sur elle, elle peut rencontrer à nouveau la permanence de l'AGEECL et l'intervenant.e pour demander à être réintégrée dans les locaux ou dans son emploi (s'il y a lieu).
- Article 5** Pour déterminer si la personne est réintégrée, la permanence peut demander aux gens qui ont été lésés s'ils et elles sont d'accord, poser des questions sur les démarches entreprises par la personne fautive et demander des références (s'il y a lieu).
- Article 6** Tous les membres des comités de l'AGEECL doivent obligatoirement suivre les formations sur les violences à caractère sexuel lorsqu'il leur est demandé de le faire, sous peine de sanctions allant jusqu'à l'expulsion des comités de l'AGEECL jusqu'à ce qu'ils, elles ou iels complètent les formations.